

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 13 décembre 2022

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 20 décembre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Caroline VARGIOLU, Laurent KAZMIERCZAK, Céline BALITRAN-FAURE

Pouvoirs :

David HORNUS à Laure LAURENT, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Laurent KAZMIERCZAK à Delphine CHAPUIS, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE,

Membres absents à la séance :

CONVENTION DE GROUPEMENT
DE COMMANDE PERMANENT
ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération : 12.2022.168

Transmis en préfecture le : 20/12/2022

RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD

La ville de Saint-Genis-Laval a entrepris de moderniser sa politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique accrue et une gestion plus pertinente des procédures de passation. Dans cette optique, la ville a déjà intégré à plusieurs reprises les besoins du CCAS dans ses procédures de passation de marchés publics, par exemple dans le cadre du groupement de commandes sur les travaux de réparation courante et de menu entretien des bâtiments (délibération 07.2022.115) ou assurance (10.2021.110).

Il est aujourd'hui proposé de généraliser cette démarche et d'établir un groupement de commandes permanent entre la ville et le CCAS pour la durée du mandat électoral en application de l'article L 2113-6 du code de la commande publique (CCP).

Le groupement de commande ainsi constitué sera compétent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services. Cela permettra de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins communs. La constitution d'un groupement de commande permanent optimise par ailleurs les procédures de passation, favorise la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics.

Conformément à l'article L2113-7 du CCP, ce groupement de commandes sera « d'intégration partielle » : le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe. La Commission d'appel d'offres (CAO) sera celle du coordonnateur. Il est proposé que la ville de Saint-Genis-Laval soit désignée coordonnateur du groupement, afin d'agir au nom et pour le compte du CCAS.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L2113-6 et -7 du code de la commande publique (CCP) autorisant la constitution des groupements de commandes ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 6 décembre 2022 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes permanent dit « d'intégration partielle » entre la Ville et le CCAS de Saint-Genis-Laval, selon les conditions de la convention constitutive ;
- **APPROUVER** le fait que la ville de Saint-Genis-Laval assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Françoise BÉRARD**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La secrétaire,

Camille EL-BATAL

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Convention constitutive de groupement de commande permanent

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Genis-Laval, représentée par Madame Marylène Millet, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2020, ci-après dénommée « la Ville de Saint-Genis-Laval »

et

Le Centre communal d'action sociale de Saint-Genis-Laval, représenté par sa présidente, agissant au nom et pour le compte du C.C.A.S. en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du ci-après dénommé « le C.C.A.S » d'autre part,

EXPOSÉ

La Ville de Saint-Genis-Laval et son C.C.A.S se sont engagés dans un processus de rapprochement qui prévoit que la Ville apportera son concours au C.C.A.S dans différents domaines d'activités.

En matière de commande publique, et afin de réaliser des économies d'échelle, les parties conviennent, après approbation de leur assemblée délibérante, de s'associer pour grouper, chaque fois que cela sera possible, leurs achats.

Ils décident donc de constituer, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du code de la commande publique, un groupement de commandes ci-après intitulé « le groupement », dont la présente convention précise les modalités de fonctionnement.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville et le C.C.A.S. pour tous les types de marchés publics (services, fournitures et travaux), et de préciser les modalités de fonctionnement du groupement conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique.

Article 2 - Périmètre du groupement de commandes

La liste des familles d'achat entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est, à titre principal, la suivante :

- Fournitures de bureau
- Mobiliers / matériels de bureau
- Fournitures de papiers et enveloppes
- Acquisition, location et maintenance des photocopieurs et imprimantes
- Travaux d'impression et de façonnage
- Matériels informatiques
- Prestations et services informatiques
- Consommables diverses
- Produits, matériels et fournitures diverses d'entretien des locaux
- Nettoyage des locaux et prestations connexes
- Acquisition et maintenance des matériels et équipements divers des bâtiments
- Maintenance des bâtiments et leurs accessoires (alarmes anti-intrusion, ascenseurs...)
- Prestations de transports
- Achats ou locations de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle
- Fournitures d'hygiène et de sécurité sanitaire
- Prestations d'assurances, mutuelle et complémentaire santé
- Prestations de restauration et de portage de repas
- Prestation d'exploitation de chauffage, traitements ECS, traitement de l'air
- Prestation d'entretien des espaces verts
- Approvisionnement en carburant
- Acquisition ou location et entretien des véhicules
- Fournitures et services de téléphonie

- Prestations d'évaluation, d'étude, d'audit externes
- Prestation de formation
- Fourniture de tickets restaurant

Cette liste à titre principal n'est pas exhaustive et peut être ponctuellement complétée en fonction de besoins spécifiques apparaissant en cours d'exécution de la présente convention de groupement, sous réserve d'une information écrite adressée à l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre du groupement définit ses besoins dans son cahier des charges ou dans un cahier des charges commun. Le groupement de commandes n'est pas exclusif de la passation des contrats par chaque membre, chacun conservant la faculté de ne pas recourir aux services du groupement même pour les familles d'achat susvisées.

Article 3 - Coordination du groupement de commandes

Il est constitué un groupement dit d'intégration partielle, c'est-à-dire dans lequel le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin relatives à la préparation et la passation du/de(s) contrat(s) à passer jusqu'à leur notification y compris le suivi administratif des contrats et si nécessaire des éléments d'exécution listés ci-après.

La Ville de Saint-Genis-Laval est désignée en qualité de coordonnateur du groupement et agira au nom et pour le compte des membres du groupement. Le siège du coordonnateur est situé à l'Hôtel de Ville, 106 avenue Georges Clemenceau, 69230 Saint-Genis-Laval.

Article 4 - Obligations du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence.

A ce titre, le coordonnateur gère l'ensemble de la procédure de consultation publique jusqu'à notification du marché au titulaire. Il devra notamment :

- Définir l'organisation administrative et technique de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera,
- Élaborer le dossier de consultation (rédaction de l'ensemble des pièces) en lien avec le C.C.A.S,
- Rédiger et envoyer les avis d'appel public à la concurrence et les avis d'attribution,
- Assurer la diffusion des dossiers de consultation et la réception des offres,
- Assurer les obligations liées à la dématérialisation des procédures,
- Analyser les offres et rédiger le rapport en lien avec le C.C.A.S,
- Convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- Assurer le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres,
- Rédiger les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres et le rapport de présentation,
- Informer les candidats non retenus du rejet de leur offre ou de leur candidature,
- Signer le marché pour le compte du groupement avec le Titulaire,
- Transmettre le marché au contrôle de légalité, accompagné du rapport de présentation,
- Procéder à la notification du marché au Titulaire pour le compte du groupement,
- Adresser une copie des pièces contractuelles au C.C.A.S.

Les offres des candidats non retenus sont archivées par le coordonnateur pendant une durée de cinq ans.

Article 5 - Obligations des membres du groupement

Préalablement au lancement d'une procédure, les membres du groupement élaborent un état descriptif détaillé de leurs besoins. Ils participent à l'élaboration du dossier de consultation et à l'analyse des offres. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de l'exécution des prestations du marché. Toutefois, la formalisation des éventuelles modifications de marché relèveront du coordonnateur.

Article 6 - Commission d'appel d'offre du groupement

La CAO compétente sera celle du coordonnateur.

Article 7 - Durée

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour la

durée du mandat en cours.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Elle ne prend effet que lorsque chaque membre a approuvé les modifications.

Article 9 - Modalités de retrait du groupement

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement à tout moment au-delà de la première année. Ce retrait fait l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné.

Il est notifié au coordonnateur du groupement au moins trois mois avant le retrait effectif. Toutefois, le retrait du groupement ne peut intervenir dès lors qu'une procédure a été engagée, à savoir après que l'avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication, sauf décision contraire et unanime de l'ensemble des membres du groupement.

Article 10 - Litiges

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis au tribunal administratif de Lyon.

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2022 n°

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS du 15 décembre 2022 n°

Fait à Saint-Genis-Laval, le

En ___ exemplaires,

Pour la commune de Saint-Genis-Laval, et pour le Centre communal d'action sociale

Marylène MILLET
Maire de Saint-Genis-Laval
Présidente du CCAS
Conseillère régionale Auvergne-Rhône-Alpes